Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, 32 francs pour 6 mois, 64 francs pour l'année. | Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 13,
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	2 degr. dessus zéro.	82 degrés.	702 millimètres.	Sud.	

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
7 heur. 1 m.	0 heu. 14m.34	5 heur. 00 m.		

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 13 février 1840.

COLONIE AGRICOLE. — LE MAIRE DE STRASBOURG.

Des idées nouvelles apparaissent dans le monde. Qui s'en occupe? peu de gens assurément. Si elles sont larges, puissantes, fécondes, elles finissent par s'infiltrer dans la société, elles la minent sourdement, puis font irruption; on les voit s'établir dans les discussions publiques, puis se constituer à l'état de faits. Si, au contraire, elles sont irréalisables, rien n'y fait; on a beau les exposer bruyamment, les soutenir avec chaleur, elles arrivent bientôt à la décrépitude.

Dans ces dernières années, des efforts prodigieux ont été faits pour implanter dans le pays de nouveaux systèmes; on les présentait avec talent, avec audace même. Les systèmes ont succombé, mais leur chute n'a pas été sans utilité pour l'avenir. Quand fouriéristes, saint-simoniens, owenistes, attaquaient les vices de l'industrie, tous les esprits sérieux prêtaient attention et se disaient: Il y a quelque chose à faire. Quand ils ébranlaient le principe de la libre concurrence, la montraient ardente, égoïste, implacable, se nourrissant de désastres, on disait aussi: Il y a quelque chose à faire. Est-ce que le vol n'est pas fréquemment le produit de la misère? est-ce que la prostitution, le paupérisme, ne naissent pas de la même source?

Qui peut donc féconder la prospérité publique? C'est le travail. Lorsqu'à côté du travail viennent toujours se produire des plaies hideuses, il faut reconnaître aussi qu'il est mal organisé. De là la fausse industrie de Fourier, de là les atteintes énergiques portées par les disciples de Saint-Simon contre la libre concurrence. Réagir contre la libre concurrence, c'était réagir contre le XVIIIe siècle, c'était prouver qu'il n'avait fait qu'œuvre de destruction, que le principe de liberté était incomplet s'il n'avait pas pour garantie le droit à l'existence par le travail.

Les premiers novateurs qui tentèrent cette réaction dans les idées furent traités d'utopistes; à la vérité, ils arrivaient escortés d'un bagage étrange d'idéologie. Ce n'étaient pas seulement certaines aspérités qu'ils voulaient aplanir, c'était l'ordre social tout entier qu'ils avaient la prétention de refaire; ils touchaient à tout à la fois: morale, religion, propriété, ils plaçaient tout sous leurs formules nouvelles.

A côté des disciples de Saint-Simon, de Fourier, d'Owen, se tint constamment le parti populaire; les systèmes le trouvèrent indifférent, il les comprenait peu. D'ailleurs, est-ce que le peuple a le temps de philosopher? est-ce qu'il aime à se prêter à des expérimentations incertaines? Il a un bon sens exquis qui le guide; aussi simplifia-t-il largement la question de l'époque. Il se fit parti politique, s'enrôla sous le drapeau démocratique, et alla droit sur la place publique; il y rencontra des baïonnettes, et se mesura avec l'armée. Que voulait-il? Il l'a dit énergiquement: des droits et du travail, et, pour corollaires, instruction et moralité.

La société officielle, la société repue se prit à crier à l'anarchie. 93 avait été une sanglante nécessité, et ne pouvait être ni le but ni le moyen du radicalisme moderne; des journaux se mirent à prêcher qu'on voulait le retour de 93, que les démocrates ne rêvaient que loi agraire, qu'échafauds, et le mouvement social fut un moment suspendu. S'il le fut, c'était du moins en apparence; car, ainsi que nous l'avons déjà dit, jetez dans le monde une vérité sociale, elle fructifiera, elle saura faire irruption.

La société ne voulut prendre au sérieux ni les saint-simoniens ni les adeptes de Fourrier. Elle les battit en brèche par le ridicule; elle les repoussa par le dédain. Elle fit même intervenir la police correctionnelle comme moyen de contenir leurs tendances excentriques. Tout en sifflant les aspirations saintes du père Enfantin, tout en ricanant les causes passionnelles de Fourier, cette société, l'égoïste qu'elle est, se prit à faire des chemins de fer, à établir des banques, des canaux, avec plus d'énergie que par le passé; elle redoubla d'activité industrielle. Les saint-simoniens avaient voulu réhabiliter le travail; elle se fit laborieuse, et elle fit bien.

Si, dans le *Censeur*, nous nous prenions corps à corps avec la libre concurrence, si nous démontrions tous ses vices, on nous prouverait, le code de septembre à la main, que nous voulons exciter les passions; on ferait plus, on dirait au au jury que nous poussons les classes ouvrières contre la bourgeoisie, que nous voulons alimenter des haines et des désordres.

Si nous disions que la mendicité est une lèpre honteuse pour la société, qu'elle accuse tout à la fois et l'inertie de ses magistrats et ses vices organiques, on ne daignerait pas nous répondre. Dans ces derniers mois, nous avons timidement établi le droit au travail; nous avons combattu le système des aumônes, non pas pourtant d'une manière absolue, et nous avons donné la préférence au système des secours par le travail. Qu'a fait l'autorité? elle nous a contrecarrés d'abord dans la plupart de nos prétentions; puis, bon gré mal gré, les a subies en partie.

Nous ouvrions devant elle une voie nouvelle; nous la conviions à poser les bases d'une économie politique rationnelle, appropriée à notre époque, digne d'elle; elle n'a voulu nous suivre que de loin sur ce terrain. Il faudra bien cependant que de toutes parts on y arrive; les voies compressives fatiguent, les voies moralisatrices plaisent. Aux gendarmes nombreux on substituera des instituteurs, aux armées permanentes des ateliers de travaux publics pour les pauvres ouvriers; on appliquera le droit au travail, le droit à l'instruction et le droit politique.

Au bagne on fera succéder la colonisation; les prisons pénitentiaires ne seront plus faites que pour des criminels endurcis. Voilà ce que nous voyons poindre dans l'avenir; voilà ce que nous verrons bientôt pratiquer, malgré l'inertie des uns, la mauvaise volonté des autres. Aujourd'hui que les termes de la question sociale sont nettement posés, on ne veut pas se contenter de fictions et de mots sonores, on veut la réalisation du *mieux-être*.

Les vérités que nous émettons font grandement leur chemin. Les voici maintenant produites librement par la presse, les voici prêtes à entrer dans la pratique. En ce moment, dans une ville de France, éclairée, populeuse, riche en traditions de charité et de patriotisme, on veut porter remède à la mendicité, et on y songe en établissant une colonie agricole.

Quel novateur vient de proposer un établissement aussi utile? Est-ce un disciple de Fourier, de Saint-Simon, un partisan de la communauté? Point. — C'est sans doute quelque banquier philanthrope? Encore moins. — C'est une association de radicaux? On pourrait le croire au premier abord. — Ce serait bien le cas de dire avec Mme de Sévigné: « Je vous le donne en cent, je vous le donne en mille à deviner. » C'est ni plus ni moins qu'un grave magistrat, qu'un fonctionnaire public, parlant devant un corps constitué; en un mot, c'est M. le maire de Strasbourg qui, pour remédier à la mendicité, vient de proposer à MM. les membres de son conseil de supprimer la maison de refuge pour les mendiants, et de créer en son lieu et place « l'établisse- » ment d'une colonie agricole composée de quatre cents » individus qui seraient ainsi initiés à la vie des champs, » et qui devraient au travail des moyens d'existence hon- » nêtes et utiles à la société. »

Nous publierons les résolutions du conseil municipal sur cette importante proposition, et nous suivrons avec intérêt tout ce qui s'y rattachera.

La chambre des députés s'est occupée dans sa séance du 10 de la résolution relative à la Légion-d'Honneur, adoptée l'année dernière par la chambre des pairs. Nous ne sommes point partisans des décorations qui sont décernées aux citoyens pour les belles actions qu'ils accomplissent, car nous croyons qu'il faut faire le bien pour le bien, et nullement pour l'honneur qu'il peut rapporter. Tout au plus admettrions-nous que les soldats, quand ils font preuve d'un grand courage sur le champ de bataille, fussent signalés à l'admiration de leurs camarades par quelques distinctions. Aussi nous importe-t-il fort peu qu'on laisse au pouvoir liberté pleine et entière de décorer tous ceux qui lui rendent service, ou qu'on mette des limites légales à la distribution de ces bouts de ruban qui bien souvent sont la récompense d'un fait honteux plutôt que celle d'une noble action.

Mais si nous étions partisans de l'institution de la Légion-d'Honneur, nous aurions voulu que, dans l'intérêt de cette institution, on opposât une barrière aux promotions trop faciles. C'est ce que la chambre des pairs elle-même avait compris qu'elle devait faire, et elle l'avait fait en partie en demandant, par l'article 3 de sa résolution, qu'à l'avenir nul ne pût être nommé chevalier s'il n'avait vingt ans de services civils ou militaires. Vingt ans! Ce chiffre a effrayé nos honorables qui sont accoutumés à se faire payer leurs services du jour au lendemain, et M. Villemain n'a pas eu de grands efforts à faire pour les persuader qu'une pareille prescription était tout-à-fait déraisonnable.

Voilà ce que nous avons de plus important à signaler au sujet de la discussion de cette loi, dans laquelle la chambre élective s'est montrée, pour le savoir et la capacité, au-dessous de la chambre inamovible. Nous compléterons notre pensée, en disant avec le *National* que ce qu'il y aurait de mieux à faire contre cet appétit frénétique de distinctions et de rubans, ce serait de répéter ce qu'on a fait au sujet de l'usurpation des titres de noblesse. Quand tout le monde pourra parer sa boutonnière selon sa fantaisie, tout le monde reviendra par économie ou bon goût au culte de l'égalité.

La discussion sur la Légion-d'Honneur a révélé un fait piquant, c'est que le ministère intérimaire n'a pas distribué moins de 966 croix en un mois et demi. En vérité, si

---

DU COURS DE M. QUINET.

Comme toute pensée originale et profonde, le cours de M. Quinet courait risque d'être fort mal compris des gens à demi-savoir, les pires juges en fait d'art et de philosophie. Devant toute œuvre élevée, que ce soit l'œuvre du peintre, du penseur ou du poète, la foule s'arrête par instinct; si elle ne va pas jusqu'au fond de l'idée, si elle ne se rend pas bien compte de l'admiration qu'elle éprouve, elle entend du moins une voix qui lui dit: Voilà quelque chose de grand. Les hommes gonflés d'un peu de science sont dans une triste disposition d'esprit qui exclut l'enthousiasme et jusqu'à l'intelligence de tout ce qui n'est pas leur propre point de vue. Ils ne lisent pas, ils n'écoutent pas pour s'assimiler ce qu'il y a de beau dans la parole d'autrui, mais pour y découvrir ce qui est en contradiction avec leur propre système, et pour se procurer le savoureux plaisir de la réfutation; avant d'avoir entendu, ils se préparent d'avance à répondre: Non.

Les leçons de M. Quinet ont dû mettre en émoi tout ce qui vit sur les traditions de collége, et la race irritable des pédants a dû s'insurger contre ses idées sans aller plus loin que leur superficie. Les hommes qui comprennent à moitié font plus de mal à la science que ceux qui ne comprennent pas du tout; ils éprouvent un besoin de parler que rien ne saurait retenir, et, pourvu qu'ils critiquent, ils s'inquiètent peu d'être à côté de la question. C'est à des préoccupations de cette nature que nous devons l'article du *Courrier de Lyon* où on a si étrangement défiguré les idées de M. Quinet pour se donner le plaisir de les combattre. Nous n'entreprendrons pas aujourd'hui de les rétablir et d'examiner ce qu'on leur oppose, mais nous éprouvons le besoin de protester, au nom de la majeure portion de l'auditoire de M. Quinet, contre l'attaque dont le savant écrivain a été l'objet; nous parlerons moins de l'article en lui-même que des quelques lignes dont le *Courrier de Lyon* a cru devoir le faire précéder. On y a entièrement oublié ce que la critique doit à un talent comme celui de M. Quinet, tout en le combattant.

Nous ne savons, vraiment, en quoi la Faculté des lettres a pu démériter du *Courrier de Lyon*; il n'a jamais rompu le silence vis-à-vis d'elle que pour laisser tomber quelques paroles de mauvaise humeur.

Traiter le cours de M. Quinet d'un échafaudage de périodes qu'on ne doit pas prendre au sérieux, c'est là une outrecuidance qui ne peut exister que chez un homme qui n'a jamais assisté aux leçons du professeur. Il faut, en effet, avoir une foi bien robuste en son infaillibilité pour juger en dix lignes, et de telle façon, une des intelligences les plus remarquables de notre époque. On a connu Raphaël et Michel-Ange par des lithographies, Weber et Mozart par des quadrilles; on a entendu dire vaguement que les Dialogues de Platon avaient été traduits par M. Cousin, et qu'il y avait eu quelque part, au-delà du Rhin, des hommes qui s'appelaient Kant, Fichte, Hegel, et, en vertu de la langue de feu sur vous descendue dans le bureau du journal, on traite hardiment les questions les plus élevées d'art et de philosophie. M. Quinet parle-t-il de la Grèce, lui qui l'a vue de ses yeux, touchée de ses mains; lui qui sait par cœur, dans leur harmonieux idiome, les divines chansons d'Homère ou de Pindare; lui qui a rouvert pieusement chaque feuillet d'Hérodote et de Platon, avant de nous raconter ce qu'avait dit à son ame le génie hellénique. Eh bien! moi qui ai pu traduire autrefois les fables d'Esope, je vais déclarer dédaigneusement que M. Quinet, parlant de la Grèce, débite, avec un *certain luxe d'élocution, des paradoxes* qu'il ne *faut pas trop prendre au sérieux*, qui *amusent* et *émerveillent son auditoire, mais qui ne sauraient faire la base d'un enseignement grave et solide*. Serait-ce, ô docteur! que l'enseignement de M. Quinet ne peut être grave et solide qu'à la condition de nous prouver, avec l'Iliade et l'Odyssée, *que le roi règne et gouverne*, ou de nous apprendre combien un même vers d'Homère peut réunir de synecdoches, de catachrèses et de métonymies?

Pour revenir au fond de l'article qui nous occupe, nous ferons cette simple observation, que l'auteur a pris pour toute la pensée de M. Quinet ce qui en est seulement une nuance. Toute idée est complexe; il ne dépend pas de l'écrivain d'en présenter à la fois toutes les faces. Beaucoup d'intelligences n'en voient jamais dans son livre qu'une seule, celle qui est le plus immédiatement en saillie, et pour elles tout le philosophe ou tout le poète est dans cette portion de l'idée. Qu'on ait avec cela l'esprit tourné à la négation et l'envie de montrer son savoir, et l'on réfutera longuement ce qui n'a jamais été dit. Si l'auteur de l'article avait suivi toutes les leçons de M. Quinet, s'il s'était donné la peine de lire les ouvrages de cet écrivain, il saurait à quoi s'en tenir sur les reproches qu'il lui adresse de faire dériver toute poésie et toute civilisation de l'influence exclusive du climat.

Faute d'espace et de temps, nous ajournons les réponses aux objections qui ont donné lieu à la petite sortie du *Courrier*, et nous renvoyons les auditeurs de M. Quinet soit à son *Voyage en Grèce*, soit à son livre d'*Allemagne et Italie*, s'ils veulent étudier complètement sa pensée sur le génie hellénique, sur la littérature latine et sur la philosophie de l'histoire.

NOTA. — Pour faire apprécier d'avance la valeur des objections faites contre le cours de M. Quinet, nous répondrons immédiatement à la seule qui porte sur quelque chose de fixe. Sur un point précis d'histoire, on accuse le professeur d'avoir *laissé échapper que les Spartiates avaient tiré leurs Hilotes de la Messénie*. Eh bien! Thucydide, lui aussi, a laissé échapper cette phrase : LA PLUPART DES HILOTES, SUBJUGUÉS ALORS, DESCENDAIENT DES ANCIENS MESSÉNIENS, CE QUI LEUR FIT DONNER A TOUS LE NOM DE MESSÉNIENS. — Thucyd. liv. Ier, édit. de F. Didot, tom. 1er, pag. 153.

Nous laissons le public juge entre le *Courrier* et Thucydide.

V. DE L.

Chronique Théâtrale.

En ce digne temps de carnaval, où la danse impitoyable règne en souveraine maîtresse, de quoi vous parler, ami lecteur, sinon de fêtes et de bals? — A cette heure, depuis l'entresol jusqu'à la mansarde, on danse à perdre haleine, et il n'est pas si mince bourgeois qui, lui aussi, ne veuille avoir soirée chez lui, dût-il, six mois durant, s'imposer mille privations. Saurait-on d'ailleurs payer trop cher l'honneur d'entendre dire: « Tel jour on danse ou on a dansé chez M. un tel? » Avoir bal chez soi, c'est faire preuve d'aristocratie et d'homme bien posé dans le monde. Un bal aujourd'hui est chose plus sérieuse qu'on ne pense, et il en est qui, par la voie du bal, sont arrivés aux plus hautes positions. Moyennant un salon de douze pieds carrés, quatre quinquets, du thé et des gâteaux, il est si facile d'être et de se dire du monde! Au train dont vont les choses, et à la manière dont les souverains de l'Europe s'enlèvent nos sylphides de l'Opéra, on pourrait penser que tout être qui danse ac-

l'intérim avait duré six mois de plus, la moitié de la France eût été bientôt décorée.

Le comité central pour la réforme électorale dans le département du Bas-Rhin, qui, en 1839, avait été chargé de faire parvenir à la chambre des députés toutes les pétitions en faveur de la réforme signées dans le Bas-Rhin, vient d'adresser, au sujet de cette pétition, une lettre à la chambre des députés, lettre par laquelle il lui demande formellement, lorsqu'elle s'occupera de la question de la réforme, de ne pas oublier les pétitions qui lui ont été adressées dans la dernière session, et qui étaient signées par 7,345 citoyens du département du Bas-Rhin. Voici un passage de cette réclamation :

La session de 1839 a été close sans que ces pétitions aient été honorées d'un rapport, sans que la question de la réforme électorale ait été discutée par vous. Il a été allégué dans vos dernières séances que la session était trop avancée pour qu'on pût entamer une question aussi grave, et qu'il fallait ajourner cette discussion à la session de 1840, afin qu'elle eût lieu avec la maturité et la dignité qu'il est convenable de mettre dans l'examen d'une demande qui était signée alors par 200,000 Français.

Confiants dans cet ajournement, les citoyens du département du Bas-Rhin, signataires des pétitions de 1839, n'ont pas cru devoir les renouveler en 1840. Ils ont pensé que vous tiendriez compte des vœux qu'ils ont exprimés alors, et qu'il ne pouvait entrer dans vos intentions d'étouffer par un dédaigneux silence la demande d'une réforme électorale aussi conforme à la souveraineté nationale, base de la constitution française, qu'aux véritables intérêts du pays.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Il résulte de nos dernières lettres d'Alger que la guerre a été de nouveau portée sur les Arabes dans la Mitidja, et qu'une ferme encore debout, parce qu'elle se trouvait au milieu de cinq postes, a été incendiée.

Tout cela est déplorable, et l'on ne peut expliquer l'inaction du maréchal, qui, avec 25,000 hommes bien approvisionnés et favorisés par un temps magnifique, ne fait aucune entreprise contre Medeah, contre les Hadjoutes, contre Ben Salem qui tient sous les armes les tribus de l'est. Les 700 mulets que l'on va expédier de Toulon à Alger ne sont pas nécessaires pour les petites expéditions à une journée de marche de nos avant-postes. Jusqu'à ce que nous ayons porté la guerre chez eux, les Arabes viendront nous inquiéter; ils ne restent sous les armes que parce qu'ils nous voient cloués dans nos retranchements. Quelques razias faites à propos feraient déserter la plupart des indigènes qui croiraient avoir à craindre pour leurs familles et leurs troupeaux, et Abd-el-Kader se trouverait réduit à son infanterie régulière et à un millier de cavaliers.

— Le 3e régiment d'infanterie de marine a reçu son drapeau. On a déployé dans cette circonstance tout le cérémonial en usage à d'autres époques. D'abord, les compagnies d'élite et tous les officiers du corps, ayant en tête M. Casy, major-général de la marine, et M. Reynaud, commissaire des armements, ont porté le drapeau à l'église majeure. M. le curé l'a béni et a adressé une allocution pleine d'énergie aux militaires qui, pour la première fois depuis 1830, ont présenté leur drapeau à l'église. Ensuite, ce même cortége, précédé de la musique des équipages de ligne, est venu joindre le régiment qui était en bataille sur la place d'armes. Là, M. Casy a remis le drapeau au colonel qui l'a fait passer dans les rangs; puis le carré a été formé, et le major-général a adressé quelques mots aux officiers, en confiant à leur honneur et à leur bravoure le drapeau que le roi leur envoyait.

Il paraît qu'on a transmis aux vaisseaux *le Montebello*, *le Jupiter* et *le Trident*, qui s'attendaient à rentrer en France, l'ordre de rester dans le Levant; les objets de rechange dont ces vaisseaux ont besoin ont été embarqués sur *l'Alger*, *le Neptune* et *le Suffren*.

Le vaisseau *le Neptune*, commandé par M. Leray, capitaine de vaisseau, et équipé de 738 hommes, est parti pour le Levant, ayant à bord 168 passagers marins pour les équipages des vaisseaux de la division Lalande, affaiblis par la libération des matelots qui avaient fini leur temps de service.

Le télégraphe ne cesse de jouer pour presser les réparations du *Triton*, de *l'Hercule* et du *Généreux*, qui doivent retourner dans le Levant le plus tôt possible; l'armement du *Scipion* et le radoub du *Souverain* et de *la Ville-de-Marseille*. Si l'on augmentait le nombre des ouvriers, on pourrait travailler de suite au *Nestor* et à *la Couronne*, qui doivent être réparés pour être armés; mais il paraît que les fonds manquent.

On s'attend à recevoir l'ordre d'armer quelques grosses frégates.

La corvette de guerre *la Bergère*, commandée par M. Blanc, capitaine de corvette, est arrivée venant de Tripoli, et en dernier lieu de Malte, où elle a purgé sa quarantaine. Elle a ramené en France notre consul-général à Tripoli, M. Bomboulon, qui a obtenu un congé de quelques mois.

Lorsque ce bâtiment a quitté Tripoli, cette régence était toujours en proie à une vive agitation.

Chronique Lyonnaise.

Le sieur Antoine Reville, commissionnaire, grande rue Mercière, ayant trouvé, la semaine dernière, une cuillère d'argent marquée des lettres G. H., en a fait le dépôt chez M. le commissaire de police de l'arrondissement du quai de Villeroi, où on pourra la réclamer, rue Dubois, n° 15, au 1er étage.

— Ces jours derniers, le sieur C., boulanger, demeurant Bourg, quartier de Bourgneuf, ayant bu dans un moment d'oubli une quantité trop considérable de liqueurs spiritueuses, est mort presque instantanément au milieu de vives douleurs. L'ouverture de son corps a été pratiquée sur la demande même de sa famille.

Paris, 11 février 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission des sucres procède fort lentement à l'examen du projet de loi qui lui est soumis. Les partisans de la betterave y sont numériquement les plus forts; malheureusement ils n'ont pas sur la matière des connaissances trop approfondies, et comme ils ont à faire à MM. Ducos, Wustemberg, Jacques Lefebvre et Dumont (Lot-et-Garonne), hommes très-compétents pour défendre les intérêts des ports de mer, il arrive que bien souvent ils ne savent que répondre à leurs adversaires.

Nous ne voyons pas, dans les cinq membres de la commission qui sont d'avis que l'intérêt agricole doit être protégé, un seul homme qui soit de taille à présenter un rapport aussi complet et aussi savant que la matière le comporte; il faudra donc, ou que le rapport soit mal fait, et alors la question mal présentée à la chambre y perdra beaucoup de ses avantages, ou que ce rapport soit confié à un des adversaires de la betterave, ce qui bien certainement ne portera pas bonheur à la cause des fabricants. Voilà ce que l'on gagne à n'envoyer à la chambre que des notabilités de clocher, bonnes tout au plus, à quelques exceptions près, à courir les ministères pour y soigner les petits intérêts et les petites affaires des meneurs de leur élection.

Si les départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui disposent de vingt siéges au Palais-Bourbon, avaient eu le bon esprit de se faire représenter par un de ces hommes studieux et forts, comme il y en a quelques-uns en France que les colléges électoraux n'ont pas encore envoyés à la chambre, ils auraient eu, dans la question des sucres, un défenseur vigoureux et redoutable dont la science et la parole auraient peut-être sauvé de la ruine une industrie aujourd'hui bien compromise.

— La députation de la chambre, qui doit assister aux obsèques de M. Hennequin, se compose de MM. de Lamartine, Boulay (du Var), Emmanuel Poulle, Danse, Thil, Durand (de Romorantin), Pèdre-Lacaze, Gautier d'Uzerches, Tupinier, Billaudel, Dugabé, de Sivry.

— On annonce que M. Villemain, ministre de l'instruction publique, avait assisté en qualité de témoin au mariage de M. Alexandre Dumas. Le fait est vrai; mais ce qu'on ignore, c'est que le ministre occupe ses loisirs à la confection d'un drame en prose, en collaboration avec le nouveau marié. Ce drame sera politique, et aura, dit-on, pour titre : *les Réactions*. M. Villemain a joué un rôle en 1815; M. Dumas, dont les premières sympathies ont été pour la cour, y est revenu en passant à travers toute l'exaltation d'un républicanisme d'artiste. Ces deux auteurs seront donc assez pénétrés de leur sujet pour qu'on puisse espérer d'eux un chef-d'œuvre.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 11 FÉVRIER.

La hausse a continué encore aujourd'hui. La rente a d'abord été demandée à Tortoni à 81 62 1/2 et ensuite à 81 65.

Au parquet la rente a ouvert à 81 65, et pendant toute la bourse elle est restée entre ce cours et celui de 81 70.

Au moment de la clôture on a coté au parquet 81 75, mais le dernier cours a été 81 70.

A quatre heures la rente était demandée à 81 67 1/2.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 10 février.

Le premier paragraphe de l'article de la commission est mis aux voix et rejeté. (Le rejet de tous les autres articles s'ensuit.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre revient à l'article 1er du projet de la chambre des pairs. — Rejeté.

« Art 2 (qui devient l'article 1er). A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'en 1850, il ne pourra être fait dans les divers grades de l'ordre de la Légion-d'Honneur qu'une nomination sur deux extinctions. » — Adopté.

» § 2. Cette disposition sera suspendue en temps de guerre et pour faits de guerre. »— Adopté.

L'article entier est mis aux voix et adopté à une faible majorité.

« Art. 2. (Système de la chambre des pairs.) Sauf les exceptions ci-après déterminées, nul ne pourra être admis dans la Légion-d'Honneur qu'au grade de chevalier et ne pourra être promu à un autre grade qu'après avoir passé quatre ans dans le grade immédiatement inférieur. »

La chambre adopte préférablement à cet article l'article suivant de la commission : « Nul ne sera, dans aucun cas, admis dans la Légion-d'Honneur qu'au grade de chevalier, et le légionnaire ne pourra, sauf les exceptions ci-après déterminées, être successivement promu aux autres grades qu'après avoir passé quatre ans dans le grade immédiatement inférieur. »

« Art. 3. Sauf les exceptions ci-après déterminées, nul ne pourra être nommé chevalier s'il n'a vingt ans de services civils ou militaires.

» Chaque campagne sera comptée pour deux années de service, en sus du temps de service effectif. »

Le projet de la chambre des pairs portait en outre : « Le temps de service dans les colonies sera compté pour le double de sa durée. » (Bruit.) — Rejeté.

« Art. 4. Toutefois, les services distingués dans les carrières civiles ou dans les armes, les actes de dévoûment et les succès qui honorent la France dans les lettres, les sciences, les arts et l'industrie, pourront dispenser des conditions fixées par l'article 2. »

Un débat confus s'engage sur la portée de cet article, après le rejet du précédent.

L'article est mis aux voix et rejeté.

« Art. 5. Les actions d'éclat mises à l'ordre du jour de l'armée, ou dûment justifiées dans la marine et dans la garde nationale, ainsi que les blessures graves reçues en combattant, dispenseront des conditions de temps fixées par l'art. 2. » — Rejeté.

« Art. 6. Les nominations seront toutes individuelles. Les ordonnances mentionneront les titres et services qui y auront donné lieu, et seront rendues publiques par l'insertion dans les huit jours de leurs dates, avec le contre-seing du ministre compétent, au *Bulletin des Lois* et au *Moniteur*.

» Les nominations pour les services militaires seront, en outre, insérées au *Journal militaire officiel* et aux *Annales maritimes*. » — Adopté.

M. DUSOLIER fait adopter le paragraphe additionnel suivant:

« Le tableau des extinctions survenues dans la Légion-d'Honneur sera également publié tous les ans. »

« Art. 7. Les conditions fixées par les articles 2, 3 et 6 ci-dessus ne seront pas applicables aux nominations concernant les princes de la famille royale ni aux promotions concernant les étrangers admis dans l'ordre. » — Adopté.

« Art. 8. Le grand-chancelier sera nommé par le roi et choisi parmi les grand'croix de l'ordre. » — Rejeté.

« Art. 9. L'ordre aura un grand-conseil composé de :

» Le grand-chancelier, président.

» Deux grand'croix.

» Deux grands-officiers.

» Deux commandeurs.

---

quière presque titre de noblesse. Et voilà pourquoi l'on danse aujourd'hui en tous lieux, à ce point qu'on dirait la génération actuelle piquée, en masse, de la tarentule. Et, à coup sûr, ami lecteur, vous à qui je parle, vous avez dansé hier, ou vous danserez aujourd'hui, ou, sinon, quelque ami charitable vous forcera bien à danser demain. Par le temps qui court, la danse est décidément à l'ordre du jour, et pouvoir dire qu'on a dansé dans tel ou tel salon, c'est, pour beaucoup, la plus haute expression d'une position sociale des plus confortables. Donc, petits et grands, *en avant-deux !* car ce mot renferme la solution d'un grand problème social.

Aussi M. Provence a-t-il fait preuve d'une haute intelligence de son époque, en élevant un brillant palais à la danse joyeuse et folle. Qu'on se figure la salle du Grand-Théâtre transformée en un immense salon, dans le style de la Renaissance, tout resplendissant de lumières, avec un pont suspendu jeté, comme par enchantement, d'une galerie à l'autre, supportant un orchestre digne de Musard, et l'on n'aura encore qu'une faible idée du luxe déployé, par la direction, pour les bals masqués du samedi. Nous avons retrouvé là tout le luxe des bals de Paris.

Cette riche décoration fait honneur à l'habile pinceau de M. Savette et au goût souvent heureux de M. Provence. Aussi les bals par souscription promettent-ils d'avoir grand succès cet hiver. Les deux premiers ont été fort brillants. L'orchestre, si habilement dirigé par M. Cherblanc jeune, mérite les plus grands éloges.

— Maintenant nous voudrions avoir à vous parler opéra, comédie, drame ou ballet. Malheureusement, depuis plus d'un mois, un marasme général semble peser sur presque tous les artistes du Grand-Théâtre; aussi pas le plus petit événement musical ou dramatique qui mérite une sérieuse attention.

La reprise du *Brasseur de Preston* n'a pas été fort heureuse. Bien que M. Roland se soit montré bon acteur dans quelques parties du rôle du brasseur, il est resté encore bien loin du comique et de la verve de M. Lesbros. M. Roland ne se sert pas toujours heureusement ni justement de sa voix factice; aussi doit-il renoncer à tous les rôles qui demandent avant tout de la voix, comme ceux de Léopold, de Raimbaut ou de Mergy. — M. Brugat chante convenablement le rôle du sergent Toby. — Mlle Joly, dont la voix depuis quelque temps paraît sensiblement fatiguée, est toujours fort bien placée dans le rôle d'Effie.

On a repris aussi *le Pré-aux-Clercs*. Malheureusement, il faut le dire, jamais nous n'avions entendu chanter aussi médiocrement ce charmant opéra. Soit comme acteurs, soit comme chanteurs, tout le monde y a été d'une faiblesse désespérante. Le public a sifflé, et il a eu raison, si cela doit apprendre à MM. les artistes à ne point traiter aussi légèrement de pareilles œuvres. — M. Roland débite le rôle de Mergy avec un laisser-aller inconcevable : nous ne dirons pas qu'il le chante. — M. Garbet ne semble pas se douter un instant de la valeur du rôle de Comminge, si heureusement créé ici par Fouchet. — M. André n'est que grotesque et ridicule dans le rôle de Cantarelli. — Mlle Cundell dit le dialogue pour elle seule et chante très-faiblement le grand air du 2e acte, et Mlle Joly oublie de mettre de l'ame dans le rôle d'Isabelle.

On a repris encore *le Retour au Châlet*, ballet en deux actes, dont Mme Finart fait tous les frais avec ce gracieux talent qu'on lui connaît. La musique, arrangée par M. Luggini fils, annonce du goût et de l'étude chez ce jeune artiste. On a fort applaudi une valse d'un dessin fort original, dansée par Mmes Finart et Bazire. Nous ne dirons pas cependant que tout ce ballet soit des plus amusants.

On a repris, — et vraiment je suis fâché de n'avoir aujourd'hui à vous parler que de reprises, — on a repris, dis-je, *l'Amitié des Grands*, comédie primitivement en cinq actes et en vers, et maintenant réduite à trois actes seulement. Certes, c'est là une œuvre de terroir qui mérite attention; car, à défaut de comique et d'intérêt, elle annonce du moins chez l'auteur un travail littéraire estimable et de la facilité à faire de bons vers. Il y avait dans ce sujet une heureuse idée, et matière à de comiques et satiriques observations; mais malheureusement tous les personnages de cette pièce semblent ne s'occuper qu'à débiter force maximes, quand ils devraient agir.

Ce ne sont pas des êtres en chair et os, mettant leur cœur à jour comme leurs passions au contact de tel ou tel personnage, ayant chacun un but vers lequel ils tendent et où l'on ait intérêt à les suivre; ils se meuvent tous, au contraire, dans une sphère si restreinte que vous vous sentez peu désireux vraiment de vivre un seul instant de leurs petites passions, de leurs vaines craintes ou de leurs bizarres espérances.

Cette comédie, si comédie il y a, est un vrai cours de morale que l'auteur aurait dû plus souvent mettre en action. Cependant cette œuvre a obtenu le succès d'estime qu'elle mérite pour plusieurs parties écrites avec quelque verve. — En somme, ce sont de ces ouvrages froids et corrects qui peuvent donner droit à quelque place d'académicien de province.

M. Valmore et Mme Lefebvre ont joué cette pièce avec talent et ont su mettre en relief, avec bonheur, plusieurs tirades d'un bon style. Malheureusement nous ne sommes plus au temps où une ou deux tirades pouvaient faire tout le succès d'une pièce. — La tirade s'en est allée avec l'Empire.

La comédie du *Vieux Célibataire* a été revue avec plaisir. — M. Valmore et Mmes Desbrières et Lefebvre s'y sont fait vivement applaudir. — Mme Lefebvre, qui a créé avec tant de bonheur le rôle de la marquise de Senneterre, fait chaque jour de sensibles progrès, dont le public lui tient compte par des applaudissements bien mérités.

On annonce incessamment la reprise de l'opéra de *Gustave*, dont on dit des merveilles du bal masqué, restauré de fond en comble, quant aux danses et aux costumes.

La Reine d'un jour, opéra nouveau, dont on dit beaucoup de bien, doit faire son apparition avant quinze jours.

M. Alexandre Billet, ce pianiste si entraînant par sa brillante et chaleureuse exécution, et qui, l'année dernière, a obtenu ici tant de succès, doit donner, dimanche prochain, dans la salle de l'hôtel du Nord, un grand concert avec Mme d'Alberti, notre excellente ex-prima donna de la défunte troupe italienne. Ce concert ne peut manquer d'attirer une nombreuse réunion, car ce sont là deux artistes d'un talent bien réel.

On parle aussi de par le monde d'un grand bal qui serait donné par le commerce, au Grand-Théâtre, au profit des pauvres. Le billet serait de 20 francs. La chambre de commerce et le corps des courtiers et des agents de change fourniraient aux frais du bal. Une tombola serait tirée, laquelle se composerait d'objets donnés par les plus riches maisons de Lyon. Le billet donnant droit au tirage serait de 5 f. On va même jusqu'à dire que ce bal serait travesti, de manière à ce que chacun puisse déployer là une grande richesse de costumes. C'est là, selon nous, une heureuse idée; mais nous craignons bien qu'elle ne soit qu'un rêve, comme la royauté citoyenne à bon marché. E. D.

» Deux officiers.
» Et deux chevaliers. »
L'article est rejeté.
Les articles 10, 11 et 12 tombent par suite du précédent rejet.
« L'admission dans un des grades de l'ordre ne comptera que du jour de l'insertion de la nomination au *Bulletin des Lois.* » — Adopté.
« Art. 14. Il y aura pour chaque nomination ou promotion une réception solennelle et publique dont le mode sera réglé par une ordonnance royale. » — Rejeté.
« Art. 15. Les chevaliers prêteront, au moment de leur admission, le serment suivant :
« Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte » constitutionnelle et aux lois ; je jure d'être fidèle à l'honneur » et à la patrie. »
« Toutefois, les étrangers admis dans l'ordre ne prêteront aucun serment. » — Rejeté.
La chambre n'étant plus en nombre, la séance est renvoyée à demain.

(**Correspondance particulière du Censeur.**)

Séance du 11 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A deux heures un quart, la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Je viens remplir un pénible devoir en annonçant à la chambre la perte si regrettable qu'elle vient de faire en la personne de M. Hennequin, notre collègue. Voilà la lettre par laquelle M. Victor Hennequin, son fils, m'annonce ce triste événement.

Après la lecture de cette lettre, M. Sauzet dit que les obsèques auront lieu demain, à neuf heures, à Saint-Germain-des-Prés, et tire au sort la députation qui représentera la chambre en cette occasion.

M. ANISSON-DUPERRON lit une proposition tendant à autoriser la concession de diverses routes communales.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la résolution de la chambre des pairs concernant l'ordre de la Légion-d'Honneur.

La chambre s'est arrêtée à l'article 16 de la commission, ainsi conçu :

« Art. 16. La perte de la qualité de membre de la Légion-d'Honneur est la suite :
» 1° De la perte de la qualité de Français prononcée par jugement ;
» 2° De la condamnation à une peine afflictive ou infamante, ou à une peine correctionnelle prononcée, en cas de crime, à raison de circonstances atténuantes ;
» 3° De la condamnation à une peine correctionnelle pour les délits prévus par la section première, et les articles 402, 403, 404, 405, 406, 407 et 408 du chapitre 4 du titre II du livre III du code pénal ;
» 4° De la condamnation à une peine correctionnelle d'emprisonnement, accompagnée de la surveillance de la haute police, ou de l'interdiction des droits civiques, civils et de famille. » — Adopté.

« Art. 17. Dans le cas des condamnations dont il vient d'être parlé, l'arrêté ou le jugement contiendra le dispositif suivant :
» En conséquence, N. cesse d'être membre de la Légion-d'Honneur. » —Adopté.

« Art. 18. Expédition de tout jugement criminel ou correctionnel rendu dans les cas ci-dessus contre un membre de la Légion-d'Honneur et devenu définitif sera immédiatement transmise au grand-chancelier, à la diligence du procureur-général ou du rapporteur, et, sur le vu dudit jugement, le grand-conseil ordonnera la radiation du membre de l'ordre du contrôle de son grade. »

M. VIVIEN : Cet article est purement réglementaire de l'article 16 ; il ne doit pas figurer dans la loi. C'est au ministre qu'il appartient de faire exécuter, comme il l'entendra, l'article 16.

L'article est mis aux voix et rejeté.

« Art. 19. Les radiations des contrôles de l'ordre opérées par suite de jugements ou d'arrêts seront insérées au *Bulletin des Lois.*
» S'il s'agit d'un militaire en activité de service ou en réforme, la radiation sera, en outre, insérée au *Journal militaire* et aux *Annales maritimes.* »

La commission, après nouvel examen, propose et la chambre prononce le rejet de cet article.

« Art. 20. Le droit de porter les insignes de l'ordre est suspendu pour les mêmes causes que celles qui suspendent l'exercice des droits de citoyen français.
» Il l'est également pendant la durée des peines d'emprisonnement autres que celles de discipline ou de simple police.
» Cette disposition sera insérée dans les jugements et arrêts de condamnation.
» Le légionnaire qui, dans le cas prévu au présent article, porterait lesdits insignes, sera passible des peines énoncées en l'article 259 du code pénal, sauf l'application de l'art. 463 pour circonstances atténuantes. » — Adopté.

« Art. 21. L'état général des membres de la Légion-d'Honneur, au jour de la promulgation de la présente loi, sera imprimé et distribué.
» Cet état indiquera les noms et prénoms, lieux de naissance et de domicile, la profession, la nature des services et la date de la promotion des membres de l'ordre, rangés par ordre alphabétique dans chaque grade. » —Adopté.

La chambre passe ensuite au scrutin.

M. LE PRÉSIDENT annonce que, pour la prochaine séance publique, la chambre sera convoquée à domicile.

Demain réunion dans les bureaux à une heure pour l'examen du projet de loi sur les tabacs.

Voici le résultat du scrutin :

Votants	308
Majorité absolue	155
Boules blanches	158
Boules noires	150

La chambre a adopté. (Marques d'étonnement.)
La séance est levée à trois heures et demie.

On lit dans le *Capitole* :

« La presse des départements est unanime pour défendre le *Capitole*, et elle le fait en termes si flatteurs, qu'un » sentiment de convenance nous interdit la reproduction » d'une foule d'articles dictés par une bienveillance si touchante qu'elle peut sembler exagérée. »

La presse départementale est unanime pour repousser les actes arbitraires du pouvoir ; mais M. Charles Durand se trompe étrangement s'il la croit favorable au *Capitole*. Quels sont les journaux, d'ailleurs, qui lui ont témoigné quelque bienveillance ? Ce sont particulièrement des journaux légitimistes : le *Bourbonnais*, la *Gazette du Midi*, la *Gazette d'Auvergne*.

Les légitimistes n'ignorent pas que M. Durand a rédigé le *Journal de Francfort*, qu'il a été pensionné par l'empereur de Russie, et on voit qu'ils lui en savent gré.

La *Gazette de Leipzig* annonce, comme l'ont fait d'autres feuilles allemandes, la nouvelle très-hasardée de la conclusion d'un traité anglo-russe par l'entremise de M. de Brunow. Elle l'a fait suivre d'ailleurs de réflexions qui prouvent qu'à l'extérieur l'habileté de nos politiques immuables est appréciée à sa juste valeur.

« Un pareil traité, dit la *Gazette de Leipzig*, ne produira chez nous qu'un effet pénible parce que la prépondérance de la Russie exercera toujours sur l'Allemagne une influence funeste, et l'on s'étonne que dans cette circonstance le ministère français ait montré autant d'inaction qu'en avait montré précédemment le ministère Molé dans d'autres occasions. Dans cette affaire, la France est seule, sans alliés, on pourrait dire sans amis. Elle aurait volontiers abandonné à son sort l'Espagne, de même qu'antérieurement elle avait abandonné Ancône et la Pologne ; elle serait même allée plus loin si cela eût dépendu d'elle, et c'est ainsi qu'elle s'est aliéné l'Angleterre, son plus ferme appui, et l'a forcée de se jeter dans les bras d'une puissance qui a toujours mieux compris son intérêt que la France.

» Nous doutons qu'une alliance entre la Russie et l'Angleterre soit durable, car les intérêts des deux puissances sont diamétralement opposés. Toutefois, l'alliance se maintiendra jusqu'au moment où les deux puissances auront réalisé leurs projets contre Méhémet-Ali, et cela leur suffit. En tout cas, c'est un fait digne d'intérêt, de voir ces deux puissances tendre à un but commun, après les événements dont l'Inde a été le théâtre dans le courant de l'année dernière.

» On ne conçoit pas comment les autres puissances parviendront à concilier cette alliance avec le maintien de l'équilibre politique en Europe, qui n'a jamais été plus vivement compromis depuis 1815. Les autres puissances que feront-elles contre cette ligue colossale qui d'un seul coup pourrait renverser un édifice diplomatique si péniblement élevé ? Si cette faute doit être imputée en grande partie à la France, les autres puissances ne sauraient demeurer spectatrices passives ; si la Turquie, sous prétexte de garantir son intégrité, descendait au rang de province russe, cette combinaison favoriserait les intérêts de l'Angleterre en Afrique, et peut-être aussi en Espagne. »

Variétés.

MEURTRES CÉLÈBRES.

DAVID RICCIO.

Un cavalier enveloppé d'un manteau brun s'arrêtait, le 8 mars 1566, à la porte de l'hôtel de lord Ruthven, situé dans l'un des faubourgs d'Edimbourg. Après avoir mis pied à terre, le cavalier attacha la bride de son cheval aux barreaux de fer d'une fenêtre et frappa discrètement à la porte, qui lui fut ouverte aussitôt. Il monta rapidement les degrés qui conduisaient au premier étage du vieil édifice, et entra, sans se faire annoncer, dans une chambre où trois hommes, éclairés par les reflets rougeâtres d'une lampe suspendue au plafond, s'entretenaient à voix basse et d'un air mystérieux.

L'étranger, en entrant, se débarrassa de son manteau et alla droit au maître du logis. — Mylord, lui dit-il en lui tendant affectueusement la main, vous voyez si je suis homme de parole.

— Sire, dit lord Ruthven en s'inclinant respectueusement devant l'époux de Marie Stuart, vous me pardonnerez d'avoir eu la hardiesse de vous indiquer un rendez-vous dans cet hôtel ; mais je ne pouvais remplir qu'ici mes devoirs de loyal et fidèle sujet.

Ruthven, dont la physionomie était hideuse, dont la voix avait quelque chose de farouche et de sépulcral, s'efforçait, en parlant ainsi, de prendre un air gracieux. Ce masque de courtoisie le rendait horrible. Le jeune roi ne put s'empêcher de frémir.

— Parlez donc, mylord, dit Henry; mes moments sont précieux. Je me suis en quelque sorte échappé du château d'Holy-Rood, la reine ignore mon absence, et je ne voudrais pas pour tout au monde qu'elle en fût instruite.

— Ces gentilshommes ne seront pas de trop dans notre courte conversation, reprit Ruthven ; ils sont aussi bien que moi dévoués de cœur et d'ame à Votre Majesté; permettez-vous, sire, qu'ils restent ?

— Oui, mylord, car je crois reconnaître en eux de vieilles connaissances. Voilà le laird d'Inverness et le comte de Perth.

Les deux nobles s'inclinèrent respectueusement.

— Or donc, continua le roi, je vous écoute, mylord.

Le comte de Perth approcha un gothique fauteuil, Henry s'y assit en face d'une vaste cheminée où brûlait un tronc de peuplier avec ses branches, et les trois seigneurs se placèrent sur des pliants à la gauche du roi.

— Sire, dit lord Ruthven, l'honneur de notre roi nous est cher comme notre propre honneur. Nous n'avons donc pas vu sans un profond sentiment de honte et de dégoût les assiduités d'un histrion, d'un misérable aventurier auprès de la reine Marie, votre auguste épouse.

— Vous voulez parler de David Riccio? interrompit vivement le roi.

— Oui, sire, mille bruits désavantageux circulent dans Edimbourg sur l'intérêt,—on va même plus loin, sire,—sur l'attachement que porte la reine à ce misérable. Bien plus, le comte de Perth arrive de la cour d'Angleterre, et il vous dira, sire, que la reine Elisabeth ne tarit pas en sarcasmes et en plaisanteries amères, au milieu de ses familiers, sur ce qu'elle appelle la *passion* de la reine d'Ecosse. Dans cet état de choses, sire, la neutralité serait coupable, le silence serait criminel. La noblesse d'Ecosse ne peut pas, ne doit pas voir son chef et son roi l'objet d'une risée universelle. Si la légèreté de votre aimable, auguste et spirituelle épouse n'avait été connue que de son peuple, nous aurions pu, à l'exemple du pieux fils de Noé, couvrir d'un voile impénétrable la faiblesse probablement innocente de notre bien-aimée souveraine ; mais il n'en est pas ainsi : l'Angleterre, l'Ecosse, l'Europe entière ont les yeux fixés sur Marie Stuart et sur David Riccio. Le sentiment d'un devoir inflexible, mais nécessaire, doit se faire écouter, et la noblesse écossaise, prosternée à vos genoux, sire, vous supplie désormais d'agir en maître, en époux et en roi.

En achevant ce discours, lord Ruthven et ses deux acolytes s'étaient jetés aux pieds d'Henri.

—Relevez-vous, mylords, relevez-vous, dit Henri d'une voix que l'émotion brisait à chaque syllabe. Croyez-vous qu'il soit besoin de m'attendrir pour obtenir réparation de ma propre dignité et de mon propre honneur? Chers lords, je vous remercie de ce témoignage de dévoûment et de fidélité. Ah! si vous aviez pu lire dans mon cœur depuis long-temps, vous y auriez vu que l'indigne histrion a tout mon mépris et toute ma haine. Que de fois n'ai-je point été tenté de le faire expirer sous la hallebarde de mes gardes! Que de fois ne me suis-je point surpris à vouloir le poignarder de ma propre main ! Son sang infime l'a garanti de la pointe de mon épée. Et puis, vous l'avouerai-je, chers lords, l'amitié — car il me semble que je ne puis croire à un autre sentiment — l'amitié que lui porte la reine, à qui je dois ma couronne, ma fortune, tout, jusqu'à l'honneur de marcher à votre tête, — et Henri se découvrit avec une grâce chevaleresque, — a été pour ce misérable une cuirasse et un bouclier... Mais vous venez de me dessiller les yeux, vous venez de me montrer l'Europe moqueuse et perfide accumuler le scandale et la honte sur le donjon d'Holy-Rood... Il faut que cette intrigue se termine ; il faut que l'idolâtrie de la reine ait une fin. Je redevicndrai, s'il le faut, le pauvre lord Darnley ; j'abandonnerai le pavillon royal si l'on m'y force ; mais, par Dieu ! tant que j'aurai la gloire d'y être, je ferai respecter les droits de la famille, des mœurs et de la royauté !

On voit qu'Henri, d'abord faible et méticuleux dans la première partie de sa réponse, s'était exaspéré dans la dernière. C'était là que l'attendait lord Ruthven qui avait démêlé facilement la jalousie qui torturait l'ame du jeune roi et presque à son insu.

—Que faut-il donc faire, sire? dit artificieusement Ruthven, et que daignez-vous ordonner à vos fidèles sujets qui sont prêts à vous consacrer leurs vies et leurs épées?

— Que faut-il faire!!! s'écria Henri.

— Oui, sire, reprit lord Ruthven, quelle peine décernez-vous à celui qui passe pour l'amant de la reine, à celui qui flétrit de son souffle la couronne, qui appelle sur le trône le mépris du peuple et le mépris des nations?

— Il faut... il faut tuer l'infâme! exclama Henri.

— L'arrêt que vous venez de prononcer est un arrêt sans appel, sire, repartit lord Ruthven en se redressant aussitôt de toute sa hauteur. Demain, à pareille heure, vous serez délivré du joug de cet homme, et l'Ecosse apprendra qu'il y a un roi aussi au château d'Holy Rood. Dites-nous, sire, acceptez-vous nos services ?

— Quoi ! lord Ruthven, vous immoleriez de votre propre main ce misérable ?

— Le sang le plus vil qu'on répand pour servir son prince ne souille jamais une épée, sire. Acceptez-vous le service de mon bras?

— Avec reconnaissance, mylord.

— Très-bien, sire. Maintenant, pour me mettre à couvert du ressentiment de la reine, daignez m'écrire sur ce vélin les mots que vous venez de prononcer : *Il faut tuer l'infâme.*

— Volontiers, fit Henry.

Et, sous le regard fascinateur de Ruthven, il traça les mots indiqués et signa : *Moi, le roi.*

— A demain donc, sire, reprit Ruthven, à demain.

— Mais, dit Henri en hésitant, comme un écolier qui se repent déjà d'un acte d'insubordination, comment mettrez-vous à exécution ce hardi projet?

— Ceci me regarde, sire, daignez ne pas vous en occuper. Je vous l'ai dit, j'étais déjà armé pour l'honneur du chef de la noblesse écossaise ; maintenant je suis dépositaire de vos ordres souverains : rien ne doit m'être impossible, et si le soleil entre dans le château d'Holy-Rood, Ruthven y entrera bien aussi.

— Dieu vous garde, mylords ! dit le roi en se revêtant de son manteau.

Et il descendit rapidement les degrés de l'escalier. Les conjurés s'aperçurent que ses genoux tremblaient.

— Le pauvre homme ! dit Ruthven en rentrant avec ses deux amis dans la salle qu'Henri venait de quitter. La noblesse écossaise sera vengée demain; mais lui, l'infortuné, pourra payer cher un jour le dangereux plaisir d'avoir laissé poignarder l'amant de sa femme.

Des valets apportèrent un bol de punch ; les lords s'attablèrent et burent largement, tandis que Darnley, roi d'Ecosse par la grâce de Marie Stuart, rentrait timidement, par une poterne en ruines, dans le château d'Holy-Rood.

Ce David Riccio était un misérable Piémontais venu en Ecosse à la suite de l'ambassadeur de Savoie. D'une figure basse et ignoble, il était bossu et touchait à sa quarante-deuxième année ; mais, comme tous les hommes sans support social, sans nom, sans titre et sans naissance, qui voulaient arriver alors à la faveur et à la fortune, David rampait pour parvenir plus sûrement à son but. Il possédait l'esprit fin et railleur des *condottieri* ou des aventuriers de cour, qui avaient remplacé les aventuriers d'armes ; il était assez bon musicien, contait agréablement, et écrivait avec élégance en latin, en espagnol, en italien et en français. Marie Stuart, séduite par des talents qui s'harmonisaient si bien avec les siens, voulut éprouver David ; elle le lança dans quelques négociations épineuses : le Piémontais s'en tira avec habileté, astuce et discrétion. Dès lors, l'imprudente reine ne sut plus mettre de bornes à l'amitié qu'elle ressentait pour lui ; David devint son confident, son ombre, son conseil, et pour colorer d'un vain titre ses constantes assiduités auprès d'elle, elle le fit secrétaire de son cabinet. Marie espérait, par cette qualification donnée à l'étranger, échapper aux suppositions offensantes de sa propre cour, aux calomnies d'Elisabeth, aux reproches mêmes de son trop confiant époux.

Mais la reine d'Angleterre, jalouse de la beauté, des grâces et de l'esprit de sa cousine, n'était pas femme à laisser échapper l'occasion de déshonorer sa rivale. L'or d'Angleterre achetait à la cour de Marie Stuart des dévouements aveugles, et Ruthven, ainsi que le comte de Perth et le laird d'Inverness, obéissaient bien moins, en voulant immoler Riccio, à une susceptibilité de dignité nationale qu'aux ordres impérieux de l'altière Elisabeth.

Au surplus, David Riccio usait de la faveur qu'il avait conquise en insolent parvenu ; il traitait d'égal à égal avec les seigneurs les plus illustres, tutoyait les plus vieux serviteurs de Marie, et s'oubliait même jusqu'à se permettre, devant les femmes de la reine, des privautés que rien ne pouvait justifier, ou que du moins tout lui faisait une loi de cacher. L'outrecuidance de cet homme était même poussée si loin, que, sous prétexte d'avoir coopéré au mariage de Henri Darnley et de Marie, il s'érigeait en censeur vis-à-vis de ce prince, et lui reprochait les délassements les moins fastueux qu'il prenait loin de la reine.

Henri avait subi long-temps sans se plaindre l'impertinent contrôle de David Riccio; il croyait son abjection conjugale ignorée de tous; mais dès que lord Ruthven et ses compagnons eurent déchiré le bandeau qui couvrait ses yeux, la haine sourde qui couvait dans son cœur surgit tout-à-coup, et certain d'une vengeance éclatante, il n'hésita plus à révéler les tortures dont son ame avait été meurtrie.

Le 9 mars 1566, Marie soupait avec son époux dans un grand cabinet attenant à sa chambre à coucher. Quelques courtisans se tenaient debout autour de la table, et David Riccio, assis sur un tabouret près de la reine, une guitare à la main, chantait la fa-

meuse romance florentine attribuée à l'Arioste : *Bords de l'Arno, douces prairies*, quand lord Ruthven, suivi du comte de Perth, du laird d'Inverness et de plusieurs autres conjurés, apparut tout-à-coup à la porte où il s'était introduit par un escalier dérobé.

— David Riccio, dit lord Ruthven d'une voix terrible, lève-toi; salue la reine, et suis-nous !

Marie, stupéfaite, arrêta par un mouvement machinal David qui se levait tremblant.

—Que lui voulez-vous, mylord? dit-elle d'une voix tremblante, et qui a pu vous engager à violer ainsi l'asile de votre reine ? Sire, fit-elle à Henri, avez-vous donné de tels ordres à mylord ?

Le faible Henri ne sut pas soutenir le regard de sa femme indignée, et renia ses complices par un signe de tête négatif.

— Le roi, reprit Marie en s'adressant au groupe menaçant, ne vous a rien ordonné contre la liberté de David. Retirez-vous donc, mylord, retirez-vous donc sur-le-champ, et je tâcherai d'oublier votre irrévérence et votre audace.

Ruthven ne répondit pas à la reine, mais il cria d'une voix plus terrible encore :

— David Riccio, suis-nous !...

L'infortuné David s'aperçut alors qu'on en voulait à sa vie ; mais au lieu de faire face et tête à la mort et de se défendre avec la dague qu'il portait, il alla se blottir derrière le fauteuil de Marie.

L'impétueux Ruthven, n'écoutant que sa rage, s'écrie :

— Tu n'as donc de cœur, vil Italien, que pour séduire et corrompre !

Et au même instant il renverse la table sur la reine, parvient à David, le saisit par les cheveux, lui porte un double coup de poignard, et l'entraîne dans la chambre de Marie, où bientôt le malheureux David est percé de cinquante-six coups de dague et d'épée.

Les mains encore fumantes du sang de Riccio, lord Ruthven entre effrontément dans le cabinet :

— Sire, dit-il au roi, vous êtes vengé !... Et vous, continua-t-il en s'adressant à la reine, que cette mort vous soit profitable. David Riccio était un traître, il vous aurait conduite infailliblement dans l'abîme; car il n'était pas seulement votre confident, il était l'agent du pape. Madame, prenez un peu plus de souci des volontés du peuple, et songez bien que les fidèles Ecossais sont toujours prêts à renverser un trône dont la base serait dans la fange de l'immoralité et de la tyrannie.

Après avoir vomi ces paroles ardentes, lord Ruthven se retira paisiblement avec les autres conjurés. Marie resta une journée entière dans ces lieux souillés du sang de David, et le lendemain elle apprenait que le meurtre de son favori avait été célébré à Edimbourg par des réjouissances populaires. Marie entrait ainsi dans cette vie d'alarmes qui ne devait se terminer que par l'échafaud. (*Le Droit.*)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(8042) A VENDRE.— Joli hôtel bien achalandé, composé de tous les objets nécessaires à son exploitation, grande écurie, vaste remise, situé dans une jolie ville, à six lieues de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Dutel, traiteur, impasse Saint-Polycarpe, ou à Mme veuve Billiet, à Crémieu (Isère).

(8011) A VENDRE.— PIANO en acajou à six octaves et demie.

S'adresser, pour le voir, rue de la Préfecture, n° 12, au 3e, la porte à gauche.

(8399) On offre à des jeunes gens intelligents une occupation honorable et lucrative.

S'adresser à M. Lioger, marchand papetier, rue de la Barre, à Lyon.

(8037) Le sieur DUGNAT a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1er mars prochain, il ouvrira, rue de Savoie, n° 4, un magasin entièrement destiné à la vente *spéciale* des cristaux. Les dispositions générales qu'il a prises à cet effet le mettront à même de satisfaire les acheteurs, tant sous le rapport de l'assortiment et de la qualité des marchandises, que sous celui de leur *extrême bas prix.*

Indépendamment de ce nouveau commerce, le sieur DUGNAT tient toujours, quai des Célestins, n° 46, un assortiment complet de bouteilles, verres à vitres et cruches à bière.

Forges et Tréfileries de Belmond
(ISÈRE).

Par suite de la décision de l'assemblée générale, en date du 28 janvier dernier, MM. les actionnaires des forges et tréfileries de Belmond sont priés de se présenter dans les bureaux de la compagnie, situés quai d'Orléans, n° 15, pour y recevoir *trente francs* revenant à chaque action pour le deuxième semestre de 1839. (8412)

(8036) Un jeune homme capable de donner des leçons particulières de langues française, grecque, latine et italienne, désire entrer dans un pensionnat comme professeur ou maître d'étude, ou dans une maison particulière comme précepteur.

S'adresser à l'hôtel du Panier-Fleuri, place Saint-Jean, n° 2.

---

(317) COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.

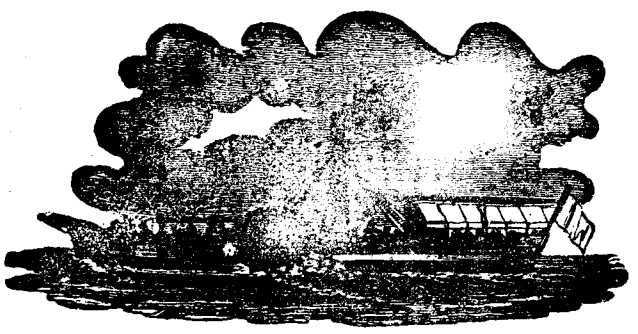

SERVICE DU RHONE.

Départs, *tous les jours*, à six heures du matin, pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES.

Les bureaux sont quai de la Charité.

ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DES PONTS
SUR LE RHONE, A LYON.

Grand ténement de 120 *mille mètres de terrain appelé* Grand-Pré-du-Lac, *destiné au nouveau grand Jeu-de-Boules, aux Brotteaux.*

On propose d'en louer 30 mille mètres environ tout autour de l'enceinte, en bloc ou en partie brisée, et dans des positions propres à y établir des jardins, de légères constructions, pour établissement de cafés, restaurants, et même, au besoin, pour servir de maison de campagne.

Les personnes qui désireraient devenir locataires pourront s'adresser, tous les jours non fériés, de midi à trois heures, aux bureaux de cette administration, port des Cordeliers, 57, au 2me, et y prendre connaissance du plan de distribution des emplacements à louer et des conditions des baux qui pourront être passés pour trois, six et même neuf ans si on désire. (368)

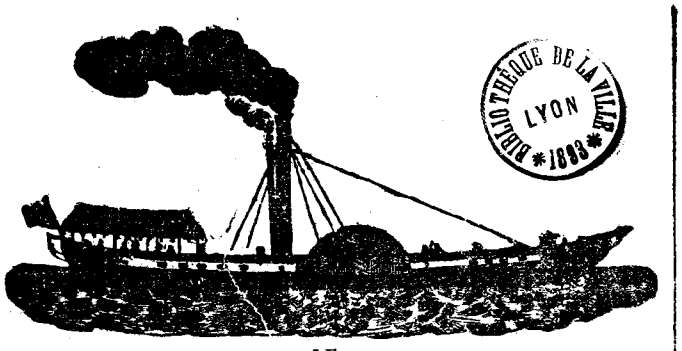

LE

BATEAU A VAPEUR EN FER

LE PAPIN N° 3

DU RHONE

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

Vendredi 14 février, à six heures du matin,

POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

LE PAPIN N° 2 partira dimanche 16.

Ces superbes bateaux, dont les machines sont à basse pression, se recommandent par la supériorité de leur marche, l'élégance et la commodité de leurs emménagements. (296)

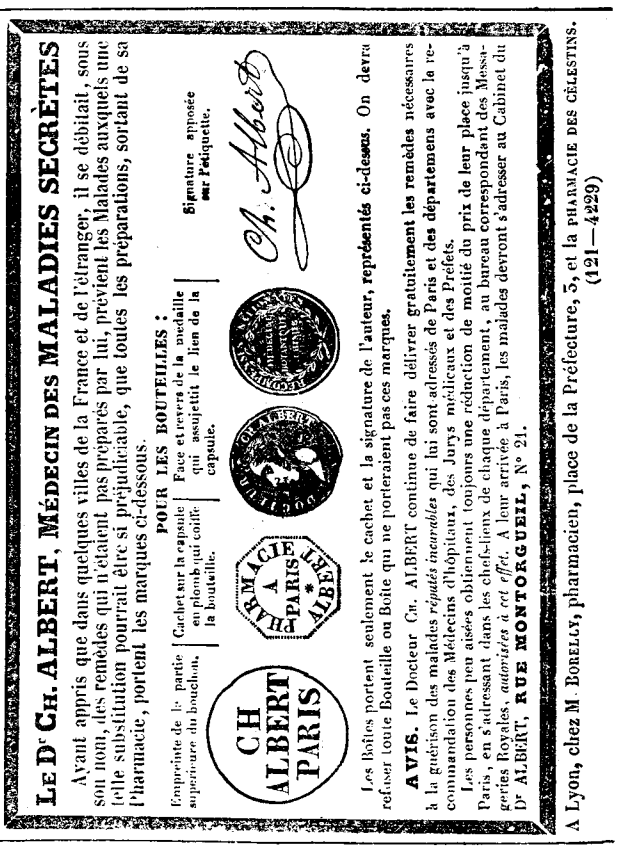

BATEAUX A VAPEUR
EN FER
SUR LE RHONE.

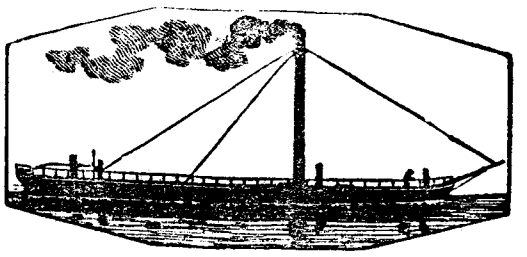

Compagnie du SIRIUS.

Le SIRIUS partira pour AVIGNON vendredi 14 février, à six heures du matin, du quai de la Charité, vis-à-vis la rue de la Reine. Il se rend le même jour à AVIGNON.

Les bureaux sont quai de l'Hôpital, 118. (362)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

Il guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine.

Se vend, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2123)

AVIS.

La Compagnie du SOLEIL, assurance contre l'incendie, dont le siége est à Paris, désirant établir à Lyon, où elle a déjà une nombreuse clientelle, deux agents receveurs, l'un pour la ville et ses faubourgs, et l'autre pour l'extérieur; on prévient les personnes qui voudraient représenter la Compagnie, qu'elles peuvent s'adresser à M. *H.-L. Thomas*, directeur-général adjoint, qui a les pouvoirs pour traiter, tous les jours jusqu'à midi, *hôtel de Provence.*

La Compagnie du SOLEIL est une société anonyme, autorisée par ordonnance royale du 16 décembre 1829. Elle a déjà UN MILLIARD ET DEMI de valeurs assurées en France, et elle a déjà payé pour plus de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS de sinistres; elle est établi à Lyon depuis dix ans.

Son fonds social est de SIX MILLIONS, et son fonds de prévoyance destiné à payer les incendies provenant de *guerre, émeute, explosion de poudrières* et *tremblement de terre*, risques que les autres compagnies ne peuvent garantir, s'élève déjà, malgré les sinistres payés, par suite des troubles de Lyon et autres villes, en 1831 et 1834, à 260,000 f. de capital et 60,000 f. de revenu annuel.

Cette Compagnie assure également contre l'explosion du gaz.

Ses primes ont été considérablement réduites.

M. Revel, inspecteur de la Compagnie, ayant été chargé provisoirement de l'agence de Lyon, en remplacement de M. Froidevaux, a les pouvoirs nécessaires pour contracter les assurances et recevoir les primes.

Ses bureaux sont établis *rue Sainte-Catherine, hôtel des Quatre-Nations, à Lyon.* (8041)

(8400) A LOUER *en totalité ou en partie.*—Vaste propriété rurale, aux Massues.

S'adresser à M. Mallassagne, droguiste, rue Tupin, n°26, à Lyon.

---

le SIROP de DIGITALE de LABELONIE
Guérit en peu de Jours
LES PALPITATIONS DE CŒUR,
Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes
Toux opiniatres et Hydropisies diverses

Pharmaciens dépositaires : *MM. Vernet*, place des Terreaux, et à la pharmacie de la place des Célestins, à Lyon; *Ayot*, successeur de *M. Voituret*, à Villefranche; *Michel*, à Tarare; *Briant*, à Saint-Symphorien-sur-Coise; *Béraud*, à Bourg; *Lacroix*, à Mâcon; *Langeron*, à Châlon-sur-Saône, *Ginot*, à Louhans; *Chervette* et *Mercier*, à Roanne; *Garnier-Martinet* et *Chermezon*, à Saint-Etienne; *Champ*, à Rive-de-Gier, *Rouvière*, à Vienne; *Bouteille*, Grande-Rue, à Grenoble; *Reboulet*, à Valence; *Victor Vidal*, à Romans; *à l'hospice*, à Tournon, tous pharmaciens. (119—4223)

Le SIROP de THRIDACE (extrait pur de laitue), d'Abbadie, pharmacien à Paris, 23, rue Sainte-Apolline, est ordonné par les meilleurs médecins de Paris et de la province dans les *toux, oppressions, rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches*, et toutes les maladies de *poitrine* et de l'*estomac.*—Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare; Boulois, à Villefranche; Viguier, à Vienne; Martinet, à Saint-Etienne; Barbe, à Roanne. (4228—120)

Grains de Santé du Dr FRANK.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement *de précaution.* Ils rétablissent *l'appétit*, favorisent les *digestions*, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la *bile*, la *constipation*, les *glaires* et la *migraine.* Ils *purgent* doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies de *Vernet*, place des Terreaux, 13, à Lyon; *Turin*, à Tarare; *Coulurier*, à Saint-Etienne; *Ayot*, à Villefranche; *Morel*, à Mâcon; *Trouillet*, à Vienne; *Delauge*, à Voiron; *Plana*, à Grenoble. (2127)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.